



Conseil municipal Séance du 13 octobre 2022

Délibération n° 2022 - 72

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Votes pour Mme PONCELIN : 21 M. SERERO : 6

Le Maire et Delphine SCHLEGEL ne prennent pas part au vote

Le 13 octobre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 octobre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations: Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET

M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Manuela RAMIREZ.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et suivants.

VU la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire par le Conseil municipal de la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7,

CONSIDÉRANT l'intérêt personnel du Maire, et celui de la 3^{ème} adjointe au Maire chargée du Cadre de vie, dans le cadre de la demande de permis de construire n°09303322C0011, et ses éventuels modificatifs ultérieurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre une continuité du service public, en recourant au pouvoir de substitution,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Agnès Poncelin, membre de la majorité et de Monsieur Nicolas Serero, membre de l'opposition,

CONSIDÉRANT le vote à main à levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: <u>DÉSIGNE</u> Madame Agnès PONCELIN, membre du Conseil municipal, pour se substituer à Monsieur le Maire et représenter la ville de Gournay-sur-Marne dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°09303322C0011 et sa signature.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire, Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le : 19-10-2022

Le Maire, Éric SCHLEGEL.